

Communauté de communes Loire LAYON AUBANCE

1 rue Adrien Meslier - CS 80083 49170 ST GEORGES SUR LOIRE CEDEX

Réunion du Conseil de Communauté du 20 Janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier, à vingt heure trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance, dûment convoqués le 14 janvier 2022, se sont réunis à la salle du Layon de Thouarcé (Bellevigne en Layon).

Etaient présents : Mesdames et Messieurs :

BAUDONNIERE Joelle	DAVIAU Nelly	LEVEQUE Valérie	PAPIN-DRALA Sandrine
BELLEUT Sandrine	GALLARD Thierry	LUSSON Jocelyne	PEZOT Rémi
BERLAND Yves	GENEVOIS Jacques	MARTIN Maryvonne	POISSONNEAU William
BOET François	GUILLET Priscille	MERCIER Jean-Marc	ROULET Jean-Louis
BREBION Jeanne-Marie	KASZYNSKI Jean-Luc	MEUNIER Flavien	RUILLARD Valérie
BROCHARD Cécile	LAVENET Vincent	MICHAUD Michelle	SCHMITTER Marc
CESBRON Philippe	LE BARS Jean-Yves	MONNIER M.Madeleine	SOURISSEAU Sylvie
CHRÉTIEN Florence	LEGENDRE Jean-Claude	NORMANDIN Dominique	
COCHARD Jean-Pierre	LEHEE Stephen	NOYER Robert	

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Membre absent et excusé	Membre titulaire du pouvoir		
BAINVEL Marc	BERLAND Yves	JOUIN-LEGAGNEUX Carole	LEGENDRE Jean-Claude
FOREST Dominique	BREBION Jeanne-Marie	BENETTA Nicolas	LUSSON Jocelyne
JEAN Valérie	BROCHARD Cécile	MOREAU Anne	MONNIER M.Madeleine
MAILLART Philippe	CHRÉTIEN Florence	NOEL Jean-Michel	PAPIN-DRALA Sandrine
ROUSSEAU Emmanuelle	GENEVOIS Jacques	ARLUISON J.Christophe	SCHMITTER Marc
VAULERIN Hugues	GUILLET Priscille	BAZIN Patrice	SOURISSEAU Sylvie

Etaient absents et excusés :

COLLIN Romy	LAUNAY Katia	PERRAY Manuel	TRESMONTAN Paul
LAROCHE Florence	MERIC Dominique	ROBÉ PIERRE	

<u>Assistaient également à la réunion</u> : Géraldine DELOURMEL – DGS / Pascal IOGNAT PRAT – DGA / Sandrine DEROUET - Responsable service finances

Date de convocation : 14 Janvier 2022

Nombre de membres du Conseil communautaire en exercice : 53

Nombre de conseillers présents : 34

Quorum de l'assemblée : 27

Nombre de votants : 46 (dont 12 pouvoirs)
Date d'affichage : 28 janvier 2022
Secrétaire de séance : KASZYNSKI Jean Luc

Ordre du jour

- DELCC-2022 01-01- VIE INSTITUTIONNELLE Conseil de développement Loire Angers- Bilan d'activité
- DELCC-2022-01-02- ENVIRONNEMENT GEMAPI Approbation des avenants aux conventions de délégation de gestion à l'Etablissement Public Loire des digues du val de Saint Georges et du val du Petit Louet
- DELCC-2022-01-03-AMENAGEMENT HABITAT-Avenant 2 à la convention avec la Safer « Portail Vigifoncier »
- DELCC-2022-01-04-DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Approbation du plan d'actions économie circulaire
- DELCC-2022-01-05 DEVELOPPEMENT SOCIAL GENS DU VOYAGE Création d'une aire de petits passages sur la commune de Bellevigne en Layon / Signature d'une convention pour la plantation haies bocagères avec le Syndicat Layon Aubance Louet (SLAL)
- DELCC-2022-01-06 DEVELOPPEMENT SOCIAL GENS DU VOYAGE Terrain d'accueil « Plaisance » de Saint-Georges-sur-Loire Approbation du règlement intérieur et fixation des tarifs d'occupation
- DELCC-2022-01-07-FINANCES Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement Budget Annexe Assainissement 2022
- DELCC-2022-01-08- FINANCES Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement Budget principal 2022
- DELCC-2022-01-9- FINANCES Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement Budget Annexe Actions économiques 2022
- DELCC-2022-01-10- RESSOURCES HUMAINES Créations de postes au 01/02/2022

Désignation du secrétaire de séance

Marc SCHMITTER, président, propose au conseil communautaire de désigner Monsieur Jean Luc KASZYNSKI comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2021

Marc SCHMITTER, président, présente au conseil communautaire le procès-verbal du dernier conseil communautaire et demande s'il y a des observations à formuler.

La délibération n° DELCC-2021-12-201 fait l'objet d'une correction : adoption à la majorité des suffrages exprimés : 38 votes pour et 5 votes Contre.

Le PV ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

En préalable au conseil, M. le Président présente tous ses vœux aux conseillers communautaires. Il évoque ensuite les chantiers de l'année :

- La mutualisation archivage
- Le schéma directeur informatique
- L'audit sur les services techniques communs
- Le renouvellement des contrats d'assurance, en groupement de commande avec les communes le désirant
- La stabilisation et le renforcement des services ressources notamment
- Le Pacte fiscal et financier
- La stratégie de communication
- La charte de gouvernance mais aussi la réorganisation des délégations pour mieux intégrer la transition écologique
- L'Acte 2 du projet de territoire (2023/2025)
- Les conséquences des évolutions de compétence décidée en fin d'année
- Le Programme Local de l'Habitat (séminaire le 3 mars 2022 : ensemble des conseillers communautaires mais aussi l'ensemble des adjoints habitat, urbanisme et actions sociales)
- La réflexion sur le PLUi

Tous ces dossiers ne seront pas achevés en 2022 mais ils constituent les nouveaux dossiers.

DELCC-2022 01-01- VIE INSTITUTIONNELLE - Conseil de développement Loire Angers- Bilan d'activité

Monsieur le Président accueille Monsieur Jean-François CAILLAT, Président du Conseil de développement Loire Angers, et Monsieur Gino MOUSSEAU pour la présentation du nouveau mandat et du programme d'activité.

Présentation synthétique

Conformément Article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, le Conseil de développement Loire Angers, commun à la Communauté de communes Loire Layon Aubance, à la Communauté urbaine Angers Loire Métropole et à la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe, constitué par les 3 EPCI en 2017 et renouvelé par délibérations concordantes des 1er avril, 12 avril et 15 avril 2021 est tenu de présenter un rapport d'activité.

Renouvelé le 18 mai 2021, le Conseil de Développement Loire Angers, présente le dernier bilan d'activité du mandat 2018-2021, adopté par son Bureau le 19 novembre 2021. Au cours de l'année 2020/2021, les membres du Conseil, restés mobilisés malgré la crise sanitaire, ont poursuivi le dialogue et ont pu apporter des contributions à l'élaboration des politiques publiques suivantes de la Communauté de communes :

- Transition écologique, Aménagement et développement durable des territoires : Contribution pour « Concilier enjeux environnementaux et démocratie locale » dans la conduite des projets d'aménagement, d'infrastructures, de restauration de milieux, etc. (auto-saisine)
- Solidarité / Emploi/ Déplacements : Réflexions pour l'amélioration de l'accès des services au public (saisine)
- Numérique Réflexions, points de vigilance et propositions pour le déploiement d'infrastructures et de services numériques dans le cadre du projet de Territoire Intelligent d'Angers Loire Métropole (saisine)

Le Bureau du Conseil de développement a par ailleurs, en fin de mandat, préparé le renouvellement du Conseil de développement, mené à bien l'appel à candidature et accompagné les 3 EPCI pour l'installation du nouveau Conseil de développement au printemps 2021.

Débat

M. CAILLAT présente le conseil de développement et le rapport d'activités 2020/21 (diaporama joint en annexe, et rapport remis sur table en séance).

Concernant le renouvellement du conseil, il est important de souligner que la préoccupation des représentants du conseil a été d'évaluer l'impact des contributions auprès des élus. Ainsi, en amont du renouvellement, une rencontre a été organisée avec les élus des 3 EPCI adhérant sur 3 questions : le territoire couvert, les missions et les modalités de travail du conseil.

Le nouveau conseil de développement rassemble 54 % de nouveaux membres, ce qui entraîne un temps d'appropriation. La composition a été modifiée pour intégrer plus de personnes physiques que précédemment. Plus de la moitié des organisations siégeant ont une aire d'action correspondant au moins au pôle métropolitain.

Le conseil dispose d'un bureau, instance de coordination, composé des animateurs des commissions et de Vice-Président (1 par territoire).

M. MOUSSEAU présente le conseil territorial Loire Layon Aubance (support joint en annexe). Un certain nombre de commissions ont été créées et correspondent à des saisines impactant le territoire Loire Layon Aubance :

- Nouveaux modes d'habiter : mixité sociale et générationnelle, concilier création de logements et zéro artificialisation nette, proximité des zones d'emplois et habitat, diversification de l'offre.
- Environnement : comment concrétiser les objectifs de transition écologique ?
- Participation citoyenne intercommunale saisine de la Communauté de communes Loire Layon Aubance. Cette question est centrale car les intercommunalités ont de plus en plus de compétences mais les formes classiques de participation développées par les communes sont difficilement transposables à une échelle intercommunale. Cette commission est composée de 24 personnes, dont 12 habitants de Loire Layon Aubance. Cette commission s'est scindée en 4 groupes de travail pour enquêter sur les attentes de démocratie citoyenne auprès des élus, des habitants, des agents et des acteurs locaux.
- M. CAILLAT indique en conclusion que le conseil de développement a aujourd'hui 20 ans. Des manifestations seront proposées si le contexte sanitaire le permet.
- M. SCHMITTER évoque la compétence et la qualité des contributions du conseil. Il précise que la saisine sur la question de la citoyenneté est sans doute difficile, mais le conseil est une instance de participation expérimentée et peut amener de nouvelles approches. Il remercie JF Caillat et G. Mousseau pour leur présentation et les travaux du conseil de développement.
- M. LE BARS revient sur les travaux du conseil sur l'emploi. Une restitution des travaux du conseil a été faite à la commission de développement économique qui a permis de constater la cohérence des préconisations du conseil avec les orientations portées par la CCLLA.

Délibération

V∪ le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté urbaine ;

CONSIDERANT l'avis;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- Prend acte du bilan d'activités 2020-2021 du Conseil de développement

DELCC-2022-01-02- ENVIRONNEMENT - GEMAPI — Approbation des avenants aux conventions de délégation de gestion à l'Établissement Public Loire des digues du val de Saint Georges et du val du Petit Louet

Yves BERLAND, Vice-Président en charge de l'Environnement et de la GEMAPI, expose :

Présentation synthétique

La Communauté de communes a délégué la gestion de ses deux digues des vals de St Georges et du Petit Louet depuis le 1^{er} juillet 2019 à l'Établissement Public Loire. L'EPL est en charge de l'organisation de la surveillance, de l'entretien et des travaux sur ces deux ouvrages. La digue de St Georges est en co-gestion avec Mauges Communauté (5% du linéaire) et la digue du Petit Louet est en co-gestion avec Angers Loire Métropole (19,12% du linéaire).

Les deux conventions de délégation de gestion arrivent à terme le 31.12.2021.

DIGUE DU PETIT LOUET:

Pour la digue du Petit Louet, un premier avenant a été réalisé pour prolonger la durée de la convention jusqu'au 31.12.21.

Un second avenant (ici proposé) est nécessaire pour établir les montants en fonctionnement et investissement pour les années 2022 et 2023. Il intègre le démarrage du programme global de fiabilisation (PGF) et du programme de gestion de la végétation (PGV).

Récapitulatif des montants fonctionnements et investissement sur les années 2021-2022-2023. La quote-part de la CCLLA est de 80,88% :

	2021	2022	2023
Fonctionnement	59 863,00 €	89 613,00 €	101 447,00 €
dont Quote-part LLA	48 417,20 €	72 478,99 €	82 050,33 €
Investissement	287 000,00 €	81 000,00 €	465 000,00 €
dont quote-part LLA	232 125,60 €	65 512,80 €	376 092,00 €
Total (Fonct + Invt)	346 863,00 €	170 613,00 €	566 447,00 €
dont quote-part LLA	280 542,80 €	137 992,79 €	458 142,33 €

DIGUE DE SAINT GEORGES:

Pour la digue de St Georges, un premier avenant a été acté en décembre 2020 pour inscrire en investissement des actions supplémentaires telles que les études environnementales nécessaires à débuter avant la phase de travaux. Ces nouvelles actions ont été portées au budget 2021 ainsi que les moyens alloués.

Un second avenant (ici proposé) est nécessaire pour établir les montants en fonctionnement et investissement pour les années 2022 et 2023. Pour 2022, il est proposé de diminuer à 40 000 € le budget d'opérations d'entretien diverses et d'inscrire les études de maîtrise d'œuvre et études réglementaires avant les premiers travaux en 2023. Quelques travaux ne nécessitant pas d'autorisation environnementale pourront être réalisés sur le budget 2022.

En 2023, les travaux relatifs à la de fiabilisation (PGF) et au programme de gestion de la végétation (PGV) s'engageront.

Récapitulatif des montants fonctionnements et investissement sur les années 2021-2022-2023. La quote-part de la CCLLA est de 95%:

	2022	2023
Fonctionnement	139 135 €	153 927 €
dont Quote-part LLA	132 178,25 €	146 230,65 €
Investissement	150 000 €	730 000 €
dont quote-part LLA	142 500 €	693 500 €
Total (Fonct + Invt)	289 135 €	883 927 €
dont quote-part LLA	274 678,25 €	839 730,65 €

Débat

M. BERLAND rappelle que le décret Digue a modifié l'approche réglementaire en matière de classement, des dispositifs de surveillance et de gestion.

Il précise que l'année 2023 verra une forte hausse des coûts. Elle correspond à l'engagement des travaux de confortation des ouvrages et ceux d'entretien et de gestion de la végétation.

M. COCHARD demande quelle est l'origine des hausses de coût sur le Petit Louet en fonctionnement. Il s'agit notamment de la gestion de la végétation.

Mme PAPIN DRALA demande si cette compétence est financée. Il y a quelques subventions sur le fond Barnier, mais celui-ci est prioritairement orienté vers les digues domaniales. Ainsi, les enveloppes ne permettront que difficilement l'accès à ce fond même si, en théorie, les travaux sont éligibles à hauteur de 40 % des travaux (80% pour les digues domaniales).

Délibération

Vu la délibération DEL-2019-116 du Conseil de communauté du 13 juin 2019 concernant notamment la délégation de gestion à l'Établissement Public Loire des systèmes d'endiguement de St Georges et du Petit Louet ;

V∪ la délibération DELCC-2020-12-269 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020 concernant les avenants aux conventions de délégation de gestion de la digue du val du Petit Louet et du val de St Georges ;

Vu la proposition d'avenant à la convention de délégation de gestion de la digue du val du Petit Louet, prolongeant de deux ans la convention actuelle et mettant à jour les montants de fonctionnement et d'investissement 2021 suite aux travaux d'urgence menés post-crue de février 2021;

Vu la proposition d'avenant à la convention de délégation de gestion de la digue du val de St Georges prolongeant de deux ans la convention actuelle ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes a délégué la gestion de ses digues à l'Établissement Public Loire et que pour se faire, elle a conventionné pour chaque système d'endiguement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger les conventions des digues du Petit Louet et de St Georges de deux ans ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux montants de la convention 2021 suite à la gestion des travaux d'urgence post-crue sur la digue du Petit Louet ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de la digue non domaniale du val de Saint Georges ;
- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation de gestion de la digue non domaniale du val du Petit Louet ;
- AUTORISE le Président à signer les avenants, ainsi que tout document relatif à son exécution ;
- INSCRIT aux budgets les sommes indiquées en fonctionnement et en investissement.

DELCC-2022-01-03-AMENAGEMENT HABITAT-Avenant 2 à la convention avec la Safer « Portail Vigifoncier »

La Vice-Présidente, Priscille GUILLET, Vice-Présidente en charge de l'Habitat expose :

Présentation synthétique

La communauté de communes Loire-Layon-Aubance et la Safer Pays de Loire ont signé une convention, prenant effet le 1/05/2017, et visant à définir les modalités d'accès au dispositif proposé par la Safer Pays de Loire en matière **de veille et d'observatoire foncier** – le portail Vigifoncier.

Cet outil mis à disposition de la CCLLA et de l'ensemble de ses communes membres permet de :

- connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la Safer,
- connaître le prix des terres, l'évolution des marchés fonciers sur son territoire,
- anticiper et combattre certaines évolutions (mitage, dégradation des paysages...),
- se porter candidate auprès de la Safer en lieu et place de l'acquéreur notifié, dans le cadre d'une enquête en vue de l'exercice du droit de préemption de la Safer, aux conditions précisées ci-dessous,
- se porter candidate à une opération de rétrocession lancée par la SAFER.

Cette convention était prévue pour 3 ans, jusqu'au 1er mai 2020. Elle a fait l'objet d'un premier avenant pour la proroger. La Safer propose un second avenant pour permettre la continuité du service, dans l'attente de nouvelles modalités de collaboration entre la Safer et les collectivités.

Il est ainsi proposé de proroger cette convention pour une durée d'un an, jusqu'au 30/06/2022, dans les mêmes conditions techniques et financières que les années précédentes.

Débat

Mme GUILLET précise que cette convention sera modifiée et que l'avenant a pour objectif de prolonger les conditions actuelles dans l'attente de la réunion.

Délibération

V∪ les articles L.143-7-2 L. 141-5 et D.141-2-4°du code rural et la pêche maritime ;

Vu la convention existante avec la Safer Pays de Loire portant sur les modalités d'un dispositif de veille et d'observatoire foncier ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la communauté de communes et ses communes membres d'utiliser les services proposés par la Safer Pays de Loire, via le portail Vigifoncier;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le président à signer le second avenant à la convention avec la Safer Pays de Loire et de prendre les dispositions pour la rendre exécutoire.

DELCC-2022-01-04-DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - Approbation du plan d'actions économie circulaire

Le Vice-Président, Jean-Yves LE BARS, Vice-Président en charge du Développement économique expose :

Présentation synthétique

L'économie circulaire propose de changer de paradigme par rapport à l'économie dite linéaire, en faisant de la limitation du gaspillage des ressources et de l'impact environnemental un objectif, et en augmentant l'efficacité à tous les stades de l'économie des produits.

Dans la continuité des actions identifiées dans son projet de territoire, la Communauté de Communes Loire Layon Aubance s'est engagée début 2020 dans un appel à projets État ADEME Région pour le développement de l'économie circulaire dans les territoires. Un programme de 3 ans (2020-2022), budgété à 195 000 € et financé à 50% par la Région a été déployé sur 2 axes d'actions principaux :

- L'animation globale d'un dispositif permettant le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire.
- La mise en œuvre d'une démarche de coopérations interentreprises sur les zones d'activité du territoire en partenariat avec les chambres consulaires

La constitution d'une gouvernance du dispositif économie circulaire (COPIL et COTEC), la réalisation d'un diagnostic du territoire et les premières actions mises en œuvre, notamment en coopération interentreprises, ont permis au territoire d'obtenir le 16 septembre 2021 le label économie circulaire, territoire en transition 1^{er} palier.

Fort de ces premiers résultats, la communauté de communes, en partenariat étroit avec le réseau local multi acteurs représentatif des différents axes de l'économie circulaire, a co-construit un plan d'actions, plus ambitieux et ciblé, faisant office de feuille de route pour les 36 prochains mois. Il se structure à travers 4 grandes orientations stratégiques, qui répondent à la fois aux attentes du projet du territoire, aux évolutions réglementaires et aux constats observés dans le diagnostic économie circulaire et qui sont :

- Coordonner et animer le plan d'actions économie circulaire, pour l'animation transversale de l'ensemble des actions du plan
- Préserver et améliorer la qualité des ressources par le déploiement des piliers de l'ECi en fonction des priorités identifiées dans le diagnostic économie circulaire du territoire

- Accompagner le développement des entreprises et de l'emploi à travers une animation des zones d'activité ciblée sur les piliers de l'économie circulaire et la transition environnementale
- Faire monter en compétence le bloc communal pour une meilleure appropriation des valeurs de l'économie circulaire et une mise en pratique harmonieuse des 7 piliers.

L'ensemble des objectifs opérationnels et des actions portés au sein du plan économie circulaire est détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dánomination	Dépenses (TTC)			Recettes (TTC)		
Dénomination	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Orientation stratégique 1	0€	0€	0€			
Coordonner et animer le programme Eci - Coordination	0.6	0 €	0.6			
Objectif opérationnel1.1	0€	0€	0€			
Coordonner la mise en œuvre du programme	0.0	0.0				
Objectif opérationnel1.2	0€	0€	0€			
Monter en compétence sur la thématique Eci						
Orientation stratégique 2						
Préserver et améliorer la qualité des ressources par le	22 844 €	29 688 €	23 688 €	14 722 €		
déploiement des piliers de l'Eci - Plan d'actions externe						
Objectif opérationnel2.1		0.0	0.0			
Accompagner les évolutions d'usage dans les matériaux	0€	0€	0€			
de construction						
Objectif opérationnel2.2	44.044.6	22.600.6	22.600.6	5 000 6		
Optimiser la valorisation des résidus de matière	11 844 €	23 688 €	23 688 €	5 922 €		
organique						
Objectif opérationnel2.3 Améliorer le réemploi des contenants en verre	11 000 €	6 000 €	00€	8 800 €	4 800 €	
Orientation stratégique 3						
Accompagner le développement des entreprises et de	32 044 €	16 620 €	16 620€	15 972 €		
l'emploi - Plan d'actions externe	32 044 €	10 020 €	10 020 €	13 372 C		
Objectif opérationnel3.1						
Développer les coopérations interentreprises	25 176 €	15 320 €	15 320 €	12 588 €		
Objectif opérationnel3.2						
Soutenir les entreprises dans la consommation	6 868 €	1 300 €	1 300 €	3 384 €		
responsable et sobre						
Objectif opérationnel3.3	NON	NON	NON			
Soutenir les entreprises porteuses de projets	NON	NON	NON			
innovants/émergents axés sur l'Eci	ESTIME	ESTIME	ESTIME			
Orientation stratégique 4						
Monter en compétence du bloc communal - Plan	4 150 €	4 150 €	4 150 €			
d'actions interne						
Objectif opérationnel4.1						
Développer une culture interne de l'ECi par la	2 400 €	2 400 €	2 400 €			
sensibilisation des élus et des agents						
Objectif opérationnel4.2						
Faciliter le déploiement de l'Eci dans les projets à travers	1 750 €	1 750 €	1 750 €			
la commande publique						
Objectif opérationnel4.3			0.5			
Capitaliser les travaux du schéma de mutualisation du	0€	0€	0€			
bloc communal au plan d'actions Eci	-0 600 -		44.5-5-5			
TOTAL	59 038 €	50 458 €	44 458 €	30 694 €	4 800 €	

Débat

- M. LE BARS présente le plan d'action (diaporama joint en annexe). Il précise que le diagnostic réalisé sera mis à disposition sur HUBIC.
- M. SCHMITTER remercie le service développement économique. La labellisation a donné lieu à un diagnostic de l'organisation de la collectivité en la matière. Seuls 33 autres collectivités disposent aujourd'hui de ce label à l'échelle nationale.
- M. BERLAND rappelle que ces projets étaient initialement portés par les syndicats de déchets. L'élargissement de la réflexion (au-delà de la gestion des déchets et de leur recyclage, le déchet devient ressource et les enjeux économiques) est nécessaire, ce qui permet la prise de compétence par la CCLLA.
- M. COCHARD partage l'approche proposée mais considère que les sommes dégagées semblent faibles au regard des enjeux. Il est indiqué que le moteur de l'économie circulaire est constitué des acteurs locaux. « Faire à la place de » n'aura pas d'impact. Les coûts engagés permettent de mettre à disposition de l'ingénierie et de l'accompagnement. L'objectif est que les activités expérimentées dans ce cadre trouvent une autonomie, c'est-à-dire leur modèle économique. Il est également précisé que les coûts agents ne sont pas compris dans les dépenses ici chiffrées.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT les orientations visées dans le projet de territoire en termes d'économie circulaire et de transition environnementale ;

CONSIDERANT l'action déjà menée par la CCLLA depuis 2020 avec l'obtention de l'appel à projets économie circulaire et sa mise en œuvre sur la période 2020 – 2022 ;

CONSIDERANT la labellisation économie circulaire obtenue en septembre 2021 au 1^{er} palier et l'intérêt de poursuivre cette démarche vers un second palier de labellisation ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le plan d'actions économie circulaire tel que détaillé en annexe ;
- APPROUVE le plan de financement associé;
- AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre.

DELCC-2022-01-05 — DEVELOPPEMENT SOCIAL — GENS DU VOYAGE — Création d'une aire de petits passages sur la commune de Bellevigne en Layon / Signature d'une convention pour la plantation haies bocagères avec le Syndicat Layon Aubance Louet (SLAL)

Philippe CESBRON, Vice-Président en charge de la compétence « Action sociale et accueil des gens du voyage » expose :

Présentation synthétique

La CCLLA dispose dans ses statuts, au titre de ses compétences obligatoires, de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs».

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Maine et Loire établi pour 2018-2023 préconise la création d'une aire de petits passages sur la commune de Bellevigne-en-Layon. Il revient donc à la CCLLA de l'aménager.

La CCLLA en lien avec la commune de Bellevigne en Layon a identifié un terrain. Situé à Thouarcé, Carrefour Saints Martins, Parcelle OD 0569, ce terrain, propriété de la commune, fera l'objet d'un aménagement courant 2023. Dans la mesure où une intégration paysagère est nécessaire, il est préconisé d'anticiper par des plantations de haies champêtres dès 2022. Ces plantations borderont la parcelle et ne gêneront en rien l'aménagement futur.

Afin de réaliser ces aménagements paysagers, la CCLLA a sollicité le SLAL qui dans le cadre de ses actions, prend en charge l'organisation des plantations de haies champêtres sur le territoire du SAGE Layon Aubance Louets avec l'octroi d'une aide de 80 % (HT) du coût de la plantation comprenant : le conseil, les plants et le paillage.

La convention proposée au Conseil communautaire, conclue pour une durée de 1 an à compter de sa signature, acte ce dispositif d'aide à la plantation pour un montant prévisionnel attendu en 2022 à charge de la collectivité de 426 € TTC.

Il est proposé au Conseil de signer la convention avec le SLAL.

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de communes Loire Layon Aubance et en particulier l'article 4 en matière d'accueil des gens du voyage ;

CONSIDERANT la possibilité pour la CCLLA de bénéficier de l'aide du SLAL pour la végétalisation de la future aire de petits passages à Thouarcé, commune déléguée de Bellevigne en Layon ;

CONSIDERANT que le coût estimatif du projet s'élève à 786 € TTC comprenant la prestation de la chambre d'agriculture, les végétaux et le paillage et que le coût restant à charge pour la communauté de communes s'élève à 426 € (prise en charge financière du Conseil Départemental et Régional à hauteur de 80% du mètre linéaire plafonné à 4.5€/ml).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE la signature de la convention pour la plantation de haies bocagères entre le Syndicat Layon Aubance Louets et la Communauté de Communes Loire Layon Aubance ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

DELCC-2022-01-06 — DEVELOPPEMENT SOCIAL — GENS DU VOYAGE — Terrain d'accueil « Plaisance » de Saint-Georges-sur-Loire — Approbation du règlement intérieur et fixation des tarifs d'occupation

Philippe CESBRON, Vice-Président en charge de l'Action Sociale et Gens du Voyage, expose :

Présentation synthétique

Afin de permettre l'installation de familles semi-sédentarisées depuis de nombreuses années sur le territoire, la Communauté de communes a aménagé et mis à disposition un terrain composé de 7 emplacements pour le stationnement des caravanes des familles des gens du voyage. La CCLLA est compétente en matière d'accueil des gens du voyage sur son territoire et de ce fait va gérer ce terrain d'accueil des Gens du Voyage aménagé et situé 3 Plaisance 2 à Saint-Georges-sur-Loire.

Considérant qu'il convient de réglementer les modalités de fonctionnement et d'occupation, ce terrain d'accueil doit disposer d'un Règlement Intérieur.

Le règlement intérieur définit notamment :

- Les conditions d'occupation et les règles de vie sur le terrain d'accueil,
- Les droits et obligations réciproques des occupants et du gestionnaire.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le contenu de ce règlement intérieur et de fixer les tarifs d'occupation applicables sur le terrain d'accueil, présentés en annexe à cette délibération.

Débat

M. CESBRON indique que l'article 13 du projet de règlement intérieur a été modifié suite à la transmission de la note de synthèse pour intégrer le Maire et les prestataires dans les garants de la bonne application des règles qu'il contient.

Mme CHRETIEN demande si Hacienda est partie prenante de la gestion de l'aire. C'est le cas.

Mme LEVEQUE souhaite que le texte soit modifié pour indiquer à ce même article « le maire » et non « Monsieur le Maire ».

M. CESBRON précise que des containers seront loués aux familles bénéficiaires des terrains pour le stockage de ferrailles.

Il remercie la commune pour la qualité de la collaboration à l'occasion de la réalisation de cette opération.

Délibération

Vu les statuts de la CCLLA et notamment l'article 13;

Vu le projet de Règlement Intérieur et les tarifs d'occupation soumis au Conseil communautaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le Règlement Intérieur tel qu'il est présenté en annexe à cette délibération ;
- FIXE les tarifs présentés en annexe à cette délibération ;
- AUTORISE le Président à signer ce règlement intérieur et toutes pièces s'y rapportant ;
- MANDATE le Président pour faire appliquer ce règlement intérieur ;
- DIT que le règlement intérieur du terrain d'accueil des Gens du Voyage s'appliquera à compter du 20 janvier 2022.

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charges de finances expose

Présentation synthétique

Le budget annexe assainissement ne sera voté qu'au mois de mars 2022. Or, il apparaît nécessaire d'engager et payer des factures d'investissement à réaliser avant ce vote. Il est donc proposé d'autoriser monsieur le Président à engager ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Dépenses concernées (le détail des opérations autorisées est joint en annexe à la délibération) :

Chapitre budgétaire	Budget 2021	Autorisation maximum Avant le vote du BP 2022	Article	Autorisation Proposée au vote
20 – Immobilisations incorporelles	16 000,00 €	4 000,00 €	2051	4 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	114 250,00 €	28 562,50 €	2154	0,00€
			2157	0,00€
			2183	5 000,00 €
			2184	500,00€
23- Immobilisations en cours	4 882 000,00 €	1 220 500,00 €	2317	1 200 000,00 €

Ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du Budget 2022.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1;

CONSIDERANT l'annexe à la présente délibération listant les opérations autorisées pour chaque article budgétaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager des dépenses avant le vote du Budget Annexe Assainissement 2022, dans les limites ci-dessus définies.

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charges de finances expose

Présentation synthétique

Le budget principal ne sera voté qu'au mois de mars 2022. Or, il apparaît nécessaire d'engager et payer des factures d'investissement à réaliser avant ce vote. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Dépenses concernées (le détail des opérations autorisées est joint en annexe à la délibération) :

Chapitre budgétaire = Opération	Budget 2021	Autorisation maximum d'engagements avant le vote du BP 2022	Article	Autorisation Proposée au vote
			2313	8 500,00 €
915 - Tourisme	130 000,00 €	32 500,00 €	2031	0,00€
			2188	24 000,00 €
920 – Aires d'accueil des gens du voyage	343 000,00	85 750,00 €	2313	64 500,00 €
941 – habitat aménagement	272 000,00 €	68 000,00 €	20422	68 000,00 €
944 - GEMAPI	482 378,00 €	120 594,50 €	2313	120 000,00 €
	208 526,00	52 131,00 €	2313	25 000,00 €
947 – petite enfance –			2135	1 500,00 €
crèches haltes garderies			2184	2 400,00 €
			2188	10 000,00 €
			2313	82 250,00 €
960 - sport	oort 573 050,53 € 143 262,63 €		2158	4 400,00 €
			2183	18 750,00 €
901 – matériels administratifs et divers	218 200,00 €	54 550,00 €	2051	4 750,00 €
			2041582	9 800,00 €
			2031	6 000,00 €

902 Bâtiments Sièges	3 054 130,08 €	763 532,52 €	2184	2 600,00 €
			2313	100 000,00 €
904 – Voirie Matériels			21571	167 500,00 €
MMOE MOE divers	1 167 271,37 €	291 817,00 €	21578	71 750,00 €
904 – matériels de voirie et MOE			2182	18 750,00 €
			2313	0,00€
91001 - Aubigné	61 211,00 €	15 302,75 €	2313	0,00€
91002 – Beaulieu	160 120,00 €	40 030,00 €	2313	40 030,00 €
91003 - Bellevigne	380 602,00 €	95 150,50 €	2313	20 000,00 €
91004 – Blaison	478 288,00 €	119 572,00 €	2313	20 000,00 €
91005 – Brissac LA	414 120,00 €	103 530,00 €	2313	50 000,00 €
91006 - Chalonnes	269 235,00 €	67 308,75 €	2313	20 000,00 €
91007 - Champtocé	61 429,00 €	15 357,25 €	2313	15 357,00 €
91008 – Chaudefonds	37 754,00 €	9 438,50 €	2313	9 438,00 €
91009 – Denée	65 389,00 €	16 347,25 €	2313	16 347,00 €
91010 – Les Garennes	229 800,00 €	57 450,00 €	2313	57 450,00 €
91011 - Mozé	378 302,00 €	77 391,50 €	2313	0,00€
91012 – La Possonnière	120 412,00 €	30 103,00 €	2313	20 000,00 €
91013 - Rochefort	109 535,00 €	27 383,75 €	2313	27 383,00 €
91014 – St Georges	222 259,00 €	55 564,75 €	2313	20 000,00 €
91015 – St Germain	16 422,00 €	4 105,50 €	2313	4 105,00 €
91016 – St Jean de la Croix	23 662,00 €	5 915,50 €	2313	0,00€
91017 – St Melaine	556 521,00 €	139 130,25 €	2313	139 130,00 €

91018 - Terranjou	409 499,00 €	102 374,75 €	2313	20 000,00 €
91019 – Val du Layon	261 732,00 €	65 433,00 €	2313	65 433,00 €
95001 – INV secteur 1			2158	45 000,00 €
33001 30300 1	1 516 892,38 €	379 223,09 €	2313	315 000,00 €
95002 – INV secteur 2	171 000 ,00€	42 750,00 €	2158	15 000,00 €
95003 – INV secteur 3			2158	35 000,00 €
35003 IIIV Sected 3	1 363 000,00 € 340 750,00 €		2313	250 000,00 €
95004 – INV secteur 4	587 052,00 €	146 763,00 €	21571	22 500,00 €
	007 00=,00 0	,,	2158	25 000,00 €
			2313	70 000,00 €
			2158	46 000,00 €
95005 – INV secteur 5	371 000,00 €	92 750,00 €	21571	37 500,00 €

Ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du Budget 2022.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1;

CONSIDERANT l'annexe à la présente délibération listant les opérations autorisées pour chaque opération budgétaire et chaque article budgétaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2022, dans les limites ci-dessus définies.

Valérie LEVEQUE, Vice-Présidente en charges de finances expose :

Présentation synthétique

Le budget actions économiques ne sera voté qu'au mois de mars 2022. Or, il apparaît nécessaire d'engager et payer des factures d'investissement à réaliser avant ce vote. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager ces dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Dépenses concernées (le détail des opérations autorisées est joint en annexe à la délibération) :

Chapitre budgétaire	Budget 2021	Autorisation maximum Avant le vote du BP 2022	Article	Autorisation Proposée au vote
20- Immobilisations incorporelles	95 970,00 €	23 992,25 €	2031	21 000,00 €
21 – immobilisations corporelles	15 000,00 €	3 750,00 €	21 578	3 750,00 €
23 – Immobilisations en cours	1 509 057,89 €	377 264,47 €	2313	377 000,00 €

Ces crédits seront régularisés dans le cadre du vote du Budget 2022.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1;

CONSIDERANT l'annexe à la présente délibération listant les opérations autorisées pour chaque article budgétaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à engager des dépenses avant le vote du Budget Annexe Actions économiques, dans les limites ci-dessus définies.

DELCC-2022-01-10- Ressources Humaines – Créations de postes au 01/02/2022

Monsieur Jean-Luc KASZYNSKI, Vice-Président en charge des ressources humaines expose :

Présentation synthétique

Il est proposé de créer un poste dans le service des ressources numériques pour déployer le schéma directeur des systèmes d'information au sein de la Collectivité. Une création est également proposée au service ADS pour mettre en adéquation le grade de l'agent recruté et aussi de conserver le poste créé par délibération en juillet dernier. Ensuite, un poste de chargé de mission affaires juridiques et assurances est proposé pour répondre au besoin permanent de la CCLLA. Pour finir, il est proposé la création d'un poste au sein du secteur 5 en renfort sur le site de Brissac Loire Aubance.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3 à 3-3 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

V∪ le tableau des effectifs en cours ;

CONSIDERANT, les besoins du service ressources numériques, du service ADS et de l'administration générale :

CONSIDERANT, les besoins des services communs du secteur 5 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE :

- CREE les postes suivants :

Pour répondre aux besoins de la CCLLA :

Service	Grade	Nature du poste	Cat égo rie	Date créati on	Durée si contractuel	Temps de travail	Motif
ADS	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Permanent	В	01/02 /2022		тс	Suite à recrutement, pour mettre en adéquation avec le grade de l'agent recruté. Le poste créé par la délibération DEL-CC-2021-07-125 pour faire face à l'augmentation durable du volume de dossiers et la mise en place de la dématérialisation de l'instruction est conservé.
Administration générale	Attaché	Permanent	А	01/02 /2022		TC	Chargé de mission en charge des dossiers d'assurance et des affaires juridiques
Ressources numériques	Attaché ou Ingénieur	Permanent	Α	01/02 /2022		TC	Dans le cadre de la mise en place du schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)
Secteur 5	Adjoint technique	Non permanent	С	01/02 /2022	Poste créé 15 mois pour un CDD d'une durée maximale de 12 mois	ТС	Renfort espaces verts sollicité par Brissac Loire Aubance

- D'ADOPTER les créations de postes telles que proposées à l'Assemblée ;
- DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs ;
- D'AUTORISER le président à signer tous documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2022.

1- Affaires diverses et imprévues

Mme DAVIAU indique qu'un courrier a été préparé à l'intention des vignerons pour évoquer le devenir du Musée de la Vigne et du Vin et elle sollicite la transmission via les communes, en complément de la diffusion directe.

2 - Liste des arrêtés du président et des décisions du Bureau

DP-2021-12-93	Aide à la Rénovation Energétique - AVEZARD
DP-2021-12-94	Aide à la Rénovation Energétique - ROUSSEAU&GENY
DP-2021-12-95	Aide à la Rénovation Energétique - CHERBONNIER
DP-2021-12-96	Aide à la Rénovation EnergétiqueSECHET-HUTIN
DP-2021-12-97	Aide à la Rénovation Energétique - HARDY
AR-2021-12-15	Arrêté portant répartition des hébergements soumis à la Taxe de Séjour
DP-2022-01-01	Avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public pour l'accueil de l'antenne-relais FREE sur la ZA Les Acacias – Modification du périmètre de la surface louée